

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le 7 février 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-038-003

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-149-015 du 29 mai 2019

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de modification reçue le 16 décembre 2019 à la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire pour avis le 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire du 28 janvier 2020 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le titre de l'arrêté préfectoral n°2019-149-015 du 29 mai 2019 est incomplet ;

Considérant que la modification demandée est mineure en ce qu'elle concerne le remplacement d'un passage à gué bétonné par un passage busé sur le ravin de Cuerrasse ;

Considérant que l'encaissement de ce ravin au droit du passage rend difficile l'utilisation d'un passage à gué tant pour la période de chantier, que pour la période d'exploitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le titre de l'arrêté préfectoral n°2019-149-015 du 29 mai 2019 est modifié comme suit :
« Arrêté préfectoral n°2019-149-015 du 29 mai 2019 portant autorisation unique des travaux de construction du réseau d'évacuation des eaux pluviales et les travaux de défrichement nécessaires à la réalisation du parc photovoltaïque de l'Adrech du Défends par la Société SOLAIRE DIRECTMP075. Commune de PEYROULES »

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n°2019-149-015 sus-cité est modifié comme suit :

« Article 3 : Caractéristiques des ouvrages

Le parc photovoltaïque de l'Adrech du Défends aura une surface de 22,3 ha représentant 3 zones discontinues (cf plan en annexe 1).

Une piste d'accès doit être aménagée à partir d'un chemin rural existant au Nord-Ouest du site. L'aménagement de ce chemin d'accès nécessitera la construction d'un passage à gué bétonné au niveau du ravin affluent du ravin de la Clue et d'un passage busé, pont cadre de 2 m x 0,75 m permettant le passage d'une crue de 4 m³/s sur le ravin de Cuerrasse.

Afin de pérenniser l'ouvrage situé sur le ravin de Cuerrasse, des enrochements sont prévus sur les deux berges du ravin en amont du passage busé pour l'entonnement des débits. De même, des enrochements seront mis en place au fond du lit du ravin en aval de l'ouvrage pour éviter les phénomènes d'affouillement ».

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2019-149-015 du 29 mai 2019 ne sont pas modifiés.

Article 4 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée de quatre mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

Cet arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Peyroules, le Directeur départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Amaury DECLUDT